

Arrêté du ministre de la justice du 12 mars 1994, portant ouverture de deux concours sur épreuves l'un externe et l'autre interne pour le recrutement d'administrateurs des greffes de juridictions.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 92-848 du 11 mai 1992, fixant le statut particulier du corps des greffes de juridictions de l'ordre judiciaire,

Vu l'arrêté du 18 juillet 1992, fixant le règlement et le programme des concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement d'administrateurs des greffes de juridictions,

Arrête :

Article premier. - Un concours externe et un concours interne sur épreuves sont ouverts au ministère de la justice pour le recrutement de dix-huit (18) administrateurs des greffes de juridictions.

Art. 2. - Les épreuves des deux concours susvisés auront lieu à Tunis le 15 juillet 1994 et jours suivants.

Art. 3. - La liste d'inscription sera close le 15 juin 1994.

Tunis, le 12 mars 1994.

Le Ministre de la Justice

Sadok Chaâbane

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de la justice du 12 mars 1994, portant ouverture de deux concours sur épreuves l'un externe et l'autre interne pour le recrutement de greffiers adjoints de juridictions.

Le ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 92-848 du 11 mai 1992, fixant le statut particulier du corps des greffes de juridictions de l'ordre judiciaire,

Vu l'arrêté du 18 juillet 1992, fixant le règlement et le programme des concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement de greffiers adjoints de juridictions,

Arrête :

Article premier. - Un concours externe et un concours interne sur épreuves sont ouverts au ministère de la justice pour le recrutement de vingt sept (27) greffiers adjoints de juridictions.

Art. 2. - Les épreuves des deux concours susvisés auront lieu à Tunis le 28 mai 1994 et jours suivants.

Art. 3. - La liste d'inscription sera close le 28 avril 1994.

Tunis, le 12 mars 1994.

Le Ministre de la Justice

Sadok Chaâbane

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

NOMINATIONS

Par décret n° 94-570 du 15 mars 1994.

Monsieur Mohamed Zinelabidine Mestiri, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chargé de mission au cabinet du ministre des affaires étrangères pour occuper l'emploi de secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 94-571 du 15 mars 1994.

Monsieur Abdelhamid Ammar, ministre plénipotentiaire hors classe, est chargé des fonctions de chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères pour occuper l'emploi de directeur général des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 94-572 du 15 mars 1994.

Monsieur Ali Jerad, ministre plénipotentiaire hors classe, est chargé des fonctions de chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères pour occuper l'emploi de directeur général des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 94-573 du 15 mars 1994, portant réduction du taux des droits de douane et suspension de la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation et à la vente des engrais.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, portant promulgation du code de la taxe sur la valeur ajoutée et notamment son article 8,

Vu la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, relative à l'application d'un nouveau tarif des droits de douane à l'importation telle que modifiée ou complétée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 93-125 du 27 décembre 1993, portant loi de finances pour la gestion 1994 et notamment son article 76,

Vu l'avis du ministre de l'économie nationale et du ministre de l'agriculture,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due à l'importation et à la vente des produits repris au tableau ci-après :

N° de position	Désignation du produit
Ex 31 - 02	- Ammonitrite 33,5 %
Ex 31 - 03	- Super triple 45 %
Ex 31 - 05	- Engrais ternaire N.P.K - D.A.P

Art. 2. - Est réduit au minimum légal de perception en tarif autonome le taux des droits de douane dus à l'importation des engrais relevant de la position tarifaire 31-05 et repris à l'article premier ci-dessus.

Art. 3. - Les dispositions du présent décret s'appliquent du premier janvier 1994 au 31 décembre 1994.

Art. 4. - Le ministre des finances, les ministres de l'économie nationale et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 mars 1994.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 94-574 du 12 mars 1994.

Monsieur Borji Faouzi, inspecteur central des bureaux des douanes, est chargé des fonctions de vérificateur de première classe à la direction de la vérification à la direction générale des douanes avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 94-575 du 12 mars 1994.

Monsieur Ahmed Agrebaoui, administrateur du service social, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 94-576 du 12 mars 1994.

Monsieur Mohamed El Gherissi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Kébili.

En cette qualité, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 94-577 du 12 mars 1994.

Monsieur Ahmed Zouaoui, médecin vétérinaire, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole (Tataouine) au commissariat régional au développement agricole de Tataouine.

En cette qualité, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 94-578 du 12 mars 1994.

Monsieur Mohamed Moncef M'Nasri, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole du Kef.

Par décret n° 94-579 du 12 mars 1994.

Monsieur M'Hamed Koubaâ, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

Par décret n° 94-580 du 12 mars 1994.

Monsieur Mohamed M'Zah, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de l'exploitation des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

Par décret n° 94-581 du 12 mars 1994.

Monsieur Chokri Khiari, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de régénération des forages à la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture.

Par décret n° 94-582 du 12 mars 1994.

Monsieur Salah Ben Abdeljelil, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des indemnités, avancements et promotion à la sous-direction du personnel fonctionnaire relevant de la direction des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 94-583 du 12 mars 1994.

Monsieur Mohamed Ben Saâd, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des études du suivi des travaux à la régie des sondages hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

Décret n° 94-584 du 15 mars 1994, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terre sise à Sfax route de Menzel Chaker (km 0,5) nécessaire à l'extension de la faculté des lettres.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'avis du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation et des sciences,

Décète :

Article premier. - Est expropriée pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat et incorporée au domaine privé de l'Etat, pour être mise à la disposition du ministère de l'éducation et des sciences, une parcelle de terre sise à Sfax route de Menzel Chaker (km 0,5) nécessaire à l'extension de la faculté des lettres, entourée d'un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret, et désignée au tableau ci-après :

N° d'ordre : 1

N° de la parcelle sur le plan : 1

N° du T.F : N.I

Situation de la parcelle : Sfax route Menzel Chaker km 0,5

Nature de la parcelle : terrain nu

Superficie expropriée : 1678 m²

Noms des propriétaires ou présumés tels : les héritiers Mezgheni.

Art. 2. - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever ladite parcelle.

Art. 3. - Cette expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. - Le ministre d'Etat ministre, de l'intérieur et les ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de l'éducation et des sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 mars 1994.

Zine El Abidine Ben Ali